



«La Cour européenne est partie de l'intérêt des enfants»

[Marie-Joëlle GROS](#) et [Catherine MALLAVAL](#) 26 juin 2014 à 21:06

INTERVIEW

Me Patrice Spinosi, avocat de la famille Mennesson.

Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, M^e Patrice Spinosi a porté le cas de la famille Mennesson devant la CDEH et a obtenu gain de cause jeudi.

Par Catherine Mallaval

Comment interprétez-vous cette décision ?

Elle prend l'exact contre-pied de l'approche française. La Cour de cassation avait posé en 2011 que bénéficiaire d'une GPA à l'étranger constituait une fraude à la loi, cette fraude corrompant tout, même le lien juridique de filiation. C'était une construction juridique abstraite et théorique qui conduisait à faire subir aux enfants les conséquences de cette prohibition en les privant de toute filiation. La CEDH a fait le chemin inverse : elle est partie de l'intérêt des enfants et a considéré que la France, en refusant la reconnaissance de leur filiation et de leur nationalité, portait une atteinte disproportionnée à leur droit à la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Peut-on y voir une forme d'encouragement de la GPA ?

Absolument pas. La Cour européenne des droits de l'homme ne légitime pas la GPA, sa décision précise au contraire que la France a le droit de faire le choix de l'interdire sur son territoire. Simplement, elle affirme que des enfants nés d'une GPA légale dans un pays étranger ne peuvent pas être privés de filiation en France. Ces enfants ont le droit de voir leurs parents juridiquement reconnus, ce qui implique pour eux le droit d'avoir une vie quotidienne ordinaire, sans tracasseries administratives permanentes, le droit d'hériter, de pouvoir bénéficier d'un régime social, etc.

La France peut-elle faire appel ?

Oui, elle peut saisir la «grande chambre» de la CEDH dans un délai de trois mois. Mais l'arrêt Mennesson a été pris à l'unanimité, les magistrats européens n'ont donc pas exprimé

de doute. Surtout, le gouvernement actuel prendrait le risque de l'incohérence en contestant cette décision. Les contacts que la chancellerie entretient avec les familles concernées comme la circulaire Taubira laissent penser que le gouvernement est, au contraire, favorable à la reconnaissance de la filiation des enfants.

Depuis quelques semaines, des femmes dont la compagne a enfanté avec l'aide d'un donneur de sperme à l'étranger se voient refuser leur demande d'adoption pourtant prévue par la loi sur le mariage pour tous : cette forme de «jurisprudence GPA» va-t-elle cesser ?

Il est nécessaire de clarifier la situation juridique de tous ces enfants. L'arrêt de la CEDH les place au cœur de la décision : on ne peut pas plonger des enfants dans l'obscurité du droit, quel que soit leur mode de conception.

Recueilli par Marie-Joëlle Gros et Catherine Mallaval